

Conformément au décret ministériel de juillet 2008 applicable à compter du 1er juillet 2010, les cyclistes pourront emprunter dans les deux sens les voiries situées dans les rues à sens unique se trouvant en zone 30. Aussi, pour se mettre en conformité avec ce décret, la Ville procède actuellement au marquage et à la signalisation nécessaires dans les rues qui seront ouvertes à la circulation en contre-sens pour les cyclistes. Les voiries concernées se situent rue des Javaux, rue Cézanne et rue Renoir.